



Cayenne, mercredi 19 mai 2021

Monsieur Thierry QUEFFELEC
Préfet de Région
Hôtel préfectoral
Place Léopold Héder
BP 7008
97307 CAYENNE CEDEX

Objet : votre réaction à la décision des élus de Guyane de fermer les établissements scolaires

PJ : courriers et communiqués des syndicats enseignants

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre d'une interview que vous avez donnée ce mercredi 19 mai, sur Radio Péyi, nous avons pu entendre votre réaction de réprobation, voire d'hostilité, à la décision prise par l'ensemble des élus locaux et territoriaux de Guyane de fermer les établissements scolaires du territoire pour une durée de 10 jours.

Vous avez, en substance, déploré une décision selon vous « illégale », en ce qu'elle serait contraire à la répartition des compétences entre Etat et collectivités relatives à cette noble mission de service publique qu'est l'éducation due à notre jeunesse.

Votre réaction nous interpelle, et ce à double titre.

D'abord, s'agissant de la sécurité sanitaire d'un nombre important d'enfants (élèves) et d'adultes (enseignants, personnel d'encadrement), et, par ricochet, d'une part conséquente de la population guyanaise (cas contacts potentiels, familles), nous nous interrogeons sur le caractère prioritaire d'un examen minutieux des textes pour s'enquérir des modalités juridiques d'une décision ayant pour finalité la protection de toutes ces personnes.

Si un homme, assistant à la noyade d'un enfant dans un plan d'eau interdit à la baignade, décidait de se jeter à l'eau pour lui porter secours, faudrait-il que celui-ci soit verbalisé pour avoir enfreint la loi (en plongeant alors qu'il n'en avait théoriquement pas le droit) ? Ou ne faudrait-il pas au contraire considérer l'interdiction de plonger comme étant secondaire et devant s'effacer face au sens du devoir manifesté par cet homme à l'occasion de son sauvetage ?...

Sur le fond également, nous ne vous cachons pas que votre argument nous surprend. Nous vous serions d'ailleurs reconnaissant de bien vouloir produire le texte « juridique » sur lequel vous vous appuyez pour affirmer que les Exécutifs locaux et territoriaux n'auraient pas le droit de procéder à la fermeture des établissements scolaires dont ils ont la charge en cas de danger pour les

personnes qui y travaillent. Du reste, lors de la première vague de la COVID 19 sur notre territoire, nous avons pris cette même décision de fermer nos établissements scolaires et celle-ci n'avait suscité aucune réaction de la sorte du Préfet de l'époque, alors que nous étions dans une situation moins grave que celle que nous traversons aujourd'hui.

Au contraire, non seulement la loi nous y autorise, mais elle nous y enjoint, même, vu la responsabilité pénale qui est potentiellement la nôtre en cas de manquements avérés ou supposés susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires de personnes considérant que tout n'aurait pas été mis en œuvre pour assurer leur sécurité ou celle de leur enfant.

En l'occurrence, avec un taux d'incidence actuel de l'ordre de 400 cas pour 100.000 habitants, soit un taux très largement supérieur à celui qui avait valu au président de la République d'ordonner la fermeture des établissements scolaires pour une durée de 3 semaines à compter du 6 avril dernier ; avec en outre, la prédominance sur notre territoire du variant brésilien, dont la virulence et la contagiosité très supérieures à celles de la souche originelle sont désormais avérées et seraient notamment la cause d'une augmentation significative des cas de contamination chez les moins de 30 ans, et chez les 11-19 ans en particulier ; avec en conséquence la hausse très rapide du nombre de cas de contaminations observée dans les établissements scolaires, notamment ceux du secondaire, ayant récemment entraîné des fermetures de classes en cascade, à un rythme qui était manifestement voué à croître encore davantage ces prochains jours ; face enfin, à l'inquiétude grandissante des élèves et de leurs parents, qui s'est manifestée bruyamment devant plusieurs lycées de l'académie, il nous est apparu évident qu'il était de notre devoir de fermer temporairement ces établissements au vu du risque manifeste pour la santé de celles et ceux qui les fréquentaient.

Au cours de votre interview, vous avez aussi évoqué le caractère selon vous « unilatéral » de cette décision.

Là encore, ce qualificatif nous paraît pour le moins étonnant, s'agissant d'une décision qui n'a d'autre objectif en réalité que de soutenir les récentes mesures de restrictions prises par l'Etat pour tenter de lisser la courbe de contamination, et d'apporter ainsi notre contribution à un effort que nous considérons comme étant nécessaire et comme devant être collectif, face à notre ennemi commun qui n'est autre que le SARS-COV2.

Une décision qui, outre les données transmises par les membres du Conseil Scientifique Territorial, s'appuie aussi, faut-il le rappeler, sur les constats effectués et les craintes exprimées par les syndicats enseignants eux-mêmes, qui sont en première ligne et sont les témoins privilégiés de la dégradation de la situation. Ces représentants syndicaux ont souhaité - et nous les en remercions - apporter leur contribution à notre réflexion et ont considéré eux aussi, à l'unanimité, qu'il était préférable, voire urgent, de fermer les établissements scolaires. Des considérations qu'ils avaient, du reste, fait valoir par voie de courriers et de communiqués, que nous vous transmettons (ci-joints) à toute fin utile, dans l'hypothèse où ceux-ci ne seraient pas parvenus jusqu'à vous.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Préfet, cette décision, loin d'être unilatérale, est au contraire une décision collégiale, prise en responsabilité pour protéger la santé de nos concitoyens non seulement au terme d'un processus de large concertation avec les membres de notre conseil scientifique et avec l'ensemble des acteurs de terrain, mais aussi dans le but de donner du sens et de la cohérence au panel de mesures déjà en vigueur afin d'en renforcer la compréhension et l'acceptabilité du grand public. Car il s'agit-là pour nous d'une donnée qui nous semble absolument essentielle, en ce qu'elle conditionne la capacité de la population à adhérer à ce qui

lui est demandé et à faire l'effort de continuer à jouer le jeu, elle qui subit depuis plus d'un an sans discontinuer des mesures plus ou moins importantes de restrictions de liberté.

La fermeture des établissements scolaires n'est toutefois évidemment pas une fin en soi. Elle n'est d'abord pas totale, puisque comme vous le savez, les établissements accueilleront non seulement les élèves ayant à passer des examens en fin d'année, mais aussi les enfants des personnels dits « de première ligne » ou « prioritaires », afin que ceux-ci soient disponibles pour pouvoir exercer leurs missions de service public. Elle sera aussi l'occasion d'une prise en compte des informations dont nous disposons sur des défaillances constatées en matière d'application des protocoles sanitaires au sein de certains établissements, de façon à ce que des réponses satisfaisantes y soient apportées dès ces prochains jours, et que la reprise puisse se faire dans les meilleures conditions possibles.

Tous ces points font l'objet d'un travail partenarial actuellement en cours entre les services des collectivités et le Rectorat. Encore une fois, la Collectivité territoriale de Guyane et les communes n'ont jamais prétendu vouloir se substituer à l'Etat et à ses services ni exercer ses prérogatives à sa place. Notre objectif, par contre, est d'assumer nos responsabilités vis-à-vis de nos administrés dans le cadre des compétences qui nous sont dévolues, et d'œuvrer, aux côtés de l'ensemble de nos partenaires, au premier rang desquels bien sûr l'Etat, pour la préservation de la santé et de la sécurité ainsi que pour l'amélioration de la qualité de vie de la population guyanaise.

Certains que vous soyez désormais convaincu du bien-fondé de notre initiative, et restant à votre disposition pour tout échange ou précision que vous pourriez souhaiter sur le sujet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

François RINGUET



Président de l'AMG

Rodolphe ALEXANDRE



Président de la CTG

Copie :

- Monsieur Alain Ayong Le Kama, Recteur de Guyane
- Madame Clara de Bort, Directrice de l'ARS